

FOYER COMMUNAL DE SAULON LA RUE

Nombre maximum de participants : 100

MONTANT DE LA LOCATION

	Habitant de SAULON LA RUE	Extérieur
1/2 journée	70 euros	140 euros
1 jour	125 euros	250 euros
2 jours	180 euros	360 euros
Journée supplémentaire (au bout de 2 jours)	70 euros	140 euros

- La demi-journée est composée de 6 heures consécutives à l'intérieur de la période 9 heures-22 heures, sans repas et sans cuisine.
- La journée part du matin 9 heures au lendemain 9 heures (24 heures maxima).
- Deux jours (début premier jour 9 h et deuxième jour jusqu'à 21 h) encadrent une nuit.

En cas de dédit dans les deux mois qui précèdent le premier jour de location, le montant de la location reste acquis à la commune de Saulon la Rue. En cas de dédit plus de deux mois avant la date prévue, les chèques sont intégralement restitués.

COMPOSITION DES LIEUX

- * Une grande salle de 200 m² (revêtement terra zoflex ; effectué en 08/2008).
- * Un bar.
- * Une cuisine.
- * Deux W-C.
- * Un vestiaire comprenant deux portants roulants.
- * 50 places de parking, stationnement en épis.
- * Vaste espace extérieur.

Chauffage électrique à la charge du locataire à partir d'un certain seuil, compteur relevé lors de la location.

MATÉRIEL A DISPOSITION DES LOCATAIRES

- Une cuisinière avec four
- Deux réfrigérateurs état neuf
- Un lave-vaisselle
- Un bar
- 22 tables complètes et 114 chaises

Les locataires peuvent louer de la vaisselle auprès du comité des Fêtes
S'adresser à : Madame MAILLOTTE. Tél : 03/80/36/94/40

RENSEIGNEMENT ET LOCATION DE LA SALLE

MAIRIE DE SAULON LA RUE ☎ 03 80 36 60 50 📠 03 80 36 93 26 @ mairie.saulonlarue@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture au public : Lundi : 16h30-18h30 / Mercredi : 10h30-12h30 / Samedi des semaines
impaires : 9h30-11h30

Horaires d'accueil téléphonique : Lundi : 9h30-12h et 14h-19h / Mercredi : 9h30-13h / Vendredi : 9h30-13h / Samedi des semaines impaires : 9h30-12h

ETAT DES LIEUX

Au moment de la remise, puis de la restitution des clefs un état des lieux est fait par le responsable de la location.

Après contrôle des lieux par le responsable communal (intérieur et extérieur de la salle), la caution est rendue au locataire dans les plus brefs délais. (Toute dégradation, tout nettoyage insuffisant ou mal fait, entraînant une retenue sur le montant de la caution égale aux frais engagés par la commune pour la remise en état des lieux.)

DOCUMENTS A FOURNIR

- un justificatif d'assurance responsabilité civile prenant en compte le foyer communal pour la période de location concernée.
- Contrat signé avec la municipalité
- Chèque du montant de la location et chèque de caution de 350 € à l'ordre du Trésor Public.

ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le foyer pour la seule activité décrite sur le contrat.
- Ne rien scotcher **ni clouer ou punaiser** sur la peinture et les vitres.
- Eviter tout bruit excessif après 22 heures.
- Nettoyer sols, tables, chaises, sanitaires et cuisine **(y compris électroménager)** après utilisation.
- Mettre les ordures ménagères **triées** dans des sacs fermés et les déposer dans les conteneurs respectifs le long de la rue des Chêneteaux.
- Déposer le verre perdu dans la benne située place de la Mairie.
- Laisser propres les abords du foyer.
- Nettoyer les cendriers mis en place à l'extérieur.
- Fermer les issues de secours et les fenêtres avant de quitter les lieux.
- Lever les rideaux.
- Ranger les chaises par 9.
- Ranger les tables et 2 barres transversales alternativement sur le chariot.
- Signaler toute anomalie qui pourrait nuire au bon fonctionnement du foyer.